



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2018 / 1298

### Objet

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des transports, notamment les articles L 1214-1 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-4, L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 à R 123-27,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2006 approuvant le premier plan de déplacements urbains de la CAPA ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2013 prenant acte du bilan du plan de déplacements urbains de 2006, lançant l'évaluation environnementale et la révision du PDU ;
- VU le résultat des études menées d'octobre 2015 à juin 2018,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2018, arrêtant le nouveau projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAPA ;
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia du 3 août 2018, relative à la composition de la commission d'enquête ;
- VU les pièces du dossier d'enquête relative au projet de PDU de la CAPA comportant notamment le projet de PDU et ses annexes tel qu'il a été arrêté, l'évaluation environnementale et les avis des personnes publiques consultées ;

**Considérant** : que le projet de PDU et ses annexes sont désormais réalisés dans leur intégralité et donc prêts à être soumis à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au :

**Projet de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la  
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)**

Aux termes de l'enquête publique, le Plan de Déplacements  
Urbains (PDU 2019-2029) sera approuvé par la CAPA

**L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULERA :  
DU VENDREDI 9 NOVEMBRE AU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 INCLUS.**

### **ARTICLE 2: DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Par décision du 3 août 2018, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Philippe PERONNE, en qualité de commissaire enquêteur, Président de la commission ;
- Madame Catherine FERRARI, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Gilles ROPERS, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mademoiselle Marie-Christine CIANELLI, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Dominique FARELLACCI, en qualité de commissaire enquêteur.

Pour réaliser l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de la CAPA.

### **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'enquête publique, un dossier composé des pièces suivantes sera mis à l'enquête et déposé dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2013 prenant acte du bilan du plan de déplacements urbains de 2006, lançant l'évaluation environnementale et la révision du PDU,
- la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 relative à l'arrêt du projet de PDU,
- le présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de PDU, comprenant la mention des textes régissant l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative de révision et d'approbation du PDU,
- le projet de révision du PDU et ses annexes tel qu'il a été arrêté et qui est constitué :
  - o du projet de PDU ;

- du rapport d'évaluation environnementale comprenant notamment, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale du projet, un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- d'une annexe accessibilité qui établit un état des lieux et présente les actions programmées afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR). Par ailleurs, les PAVE (Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) font partie intégrante du plan de déplacements urbains. Ainsi, l'Annexe accessibilité du PDU établit qu'une des 10 communes de la CAPA (AJACCIO) a approuvé son PAVE à ce jour et ce document est joint à l'Annexe Accessibilité ;
- du recueil des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Corse (et des pièces en découlant) et des personnes publiques consultées dont l'avis de la Préfète, de la Collectivité de Corse et des conseils municipaux des communes membres de la CAPA ;
- d'un résumé non technique du projet de PDU arrêté.

#### **Article 4 : INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés en Corse.

L'avis d'enquête publique de dimension 42 x 59,4 cm, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations relatives à l'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune sera affiché au lieu du siège de l'enquête (Direction des Ressources Humaines Ville d'Ajaccio/CAPA, 2ème étage, 4 Bd Roi Jérôme 20000 AJACCIO) ainsi que dans tous les lieux où le dossier d'enquête sera consultable.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site internet à l'adresse électronique suivante : <https://www.ca-ajaccien.corsica/plan-de-deplacements-urbains-pdu-2/>.

Les modalités du déroulement de l'enquête publique seront précisées sur ce site et pourront être relayées dans des bulletins municipaux et autres sources d'informations locales (sites internet.. ).

#### **Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 9 novembre au 19 décembre 2018 inclus, le dossier de l'enquête défini à l'article 3 du présent arrêté pourra être consulté :

- à la Direction des Ressources Humaines Ville d'Ajaccio/CAPA (siège de l'enquête publique)
- à la Mairie Annexe de Mezzavia
- à la Mairie d'Afa
- à la Mairie d'Alata
- à la Mairie d'Appietto
- à la Maire de Cuttoli Corticchiato
- à la Mairie Annexe de la Plaine de Peri
- à la Mairie Annexe de Sarrola-Carcopino

- à la Maire de Tavaco
- à la Mairie de Valle di Mezzana
- à la Mairie de Villanova

aux lieux et horaires d'ouverture au public définis dans le tableau ci-après :

CAPA et communes du Ressort Territorial	Lieux - Adresses	Horaires d'ouverture
AJACCIO	Direction des Ressources Humaines Ville d'Ajaccio/CAPA, 2ème étage, 4 Bd Roi Jérôme 20000 AJACCIO <b>(siège de l'enquête)</b>	les lundi, mercredi, vendredi 8h30-12h30, les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30
AJACCIO	Mairie Annexe de Mezzavia, route de Mezzavia 20167 MEZZAVIA	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00
AFA	Mairie d'Afa, village 20167 AFA	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
ALATA	Mairie d'Alata, village, salle des mariages 20167 ALATA	du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00
APPIETTO	Mairie d'Appietto, Marchesaccia, salle des mariages 20167 APPIETTO	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le samedi de 9h00 à 12h00
CUTTOLLI-CORTICCHIATO	Mairie de Cuttoli-Corticchiato, Casarimaccio 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
PERI	Mairie Annexe de la Plaine de Peri 20167 PERI	les lundi et mardi de 8h30 à 16h30, du mercredi au vendredi de 8h30 à 18h00
SARROLA-CARCOPINO	Mairie Annexe de Sarrola-Carcopino, Effrico, rue Paul Ricard 20167 SARROLA-CARCOPINO	les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 16h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 15h00
TAVACO	Maire de Tavaco, Figarella 20167 TAVACO	du lundi au jeudi de 9h00 à 15h00, le vendredi de 9h00 à 12h00
VALLE DI MEZZANA	Mairie de Valle di Mezzana, Poggiale 20167 VALLE DI MEZZANA	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h00
VILLANOVA	Mairie de Villanova, village, salle polyvalente 20167 VILLANOVA	les lundi et jeudi de 9h00 à 13h00, le mardi de 13h00 à 16h00, les mercredi et vendredi de 9h00 à 16h00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CAPA à l'adresse suivante : <https://www.ca-ajaccien.corsica/plan-de-deplacements-urbains-pdu-2/> et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-pdu-cap/>.

## Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Dans le cadre de l'enquête publique, et dans les lieux indiqués à l'article 5, le dossier mentionné à l'article 3 est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, sur lequel des observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Ces dernières peuvent également être mentionnées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-pdu-cap/> ou par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, au siège de la CAPA à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête  
Révision du PDU de la CAPA  
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien  
Espace Alban Bâtiment G  
18, rue Antoine Sollacaro  
20 000 Ajaccio

Les observations envoyées par courrier seront annexées au registre du siège de l'enquête (Direction des Ressources Humaines Ville d'Ajaccio/CAPA, 2ème étage, 4 Bd Roi Jérôme 20000 AJACCIO) et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux du siège de l'enquête publique à l'adresse rappelée précédemment.

## Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC ET PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Dans le cadre de cette enquête publique, les commissaires-enquêteurs visés à l'article 2 ci-dessus se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de PDU dans le cadre des permanences qu'ils assureront dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

N°	Lieux de permanence	Dates et Horaires des permanences
1	Direction des Ressources Humaines Ville d'Ajaccio/CAPA, 2 <sup>ème</sup> étage 4 Bd Roi Jérôme - 20000 AJACCIO <b>(siège de l'enquête publique)</b>	Lundi 12/11/2018 : 8h30-12h30 13h30-16h30 Mardi 13/11/2018 : 13h30-16h30 Mardi 20/11/2018 : 13h30-16h30 Mercredi 28/11/2018 : 8h30-12h30 Lundi 03/12/2018 : 13h30-16h30 Mardi 04/12/2018 : 8h30-12h30 Lundi 10/12/2018 : 8h30-12h30 13h30-16h30 Mardi 11/12/2018 : 8h30-12h30 Mardi 18/12/2018 : 8h30-12h30
2	Mairie Annexe (Mezzavia) route de Mezzavia, 20167 MEZZAVIA	Mardi 13/11/2018 : 8h00-12h00 13h00-16h00 Lundi 19/11/2018 : 8h00-12h00 13h00-16h00 Jeudi 29/11/2018 8h00-12h00 13h00-16h00 Mercredi 05/12/2018 8h00-12h00 13h00-16h00 Vendredi 14/12/2018 8h00-12h00 13h00-16h00
3	Mairie d'Afa, AFA Village 20167 AFA	Jeudi 15/11/2018 8h30-12h00 14h00-16h00 Mercredi 21/11/2018 8h30-12h00 14h00-16h00 Mardi 27/11/2018 8h30-12h00 Lundi 03/12/2018 8h30-12h00 14h00-16h00 Vendredi 14/12/2018 8h30-12h00
4	Mairie d'Alata, Village, salle des mariages 20167 ALATA	Vendredi 09/11/2018 8h00-12h00 13h00-15h00 Mercredi 14/11/2018 8h00-12h00 13h00-15h00 Jeudi 22/11/2018 8h00-12h00 13h00-15h00 Lundi 26/11/2018 8h00-12h00 13h00-15h00 Mardi 04/12/2018 8h00-12h00 13h00-15h00
5	Mairie d'Appietto, Marchesaccia, salle des mariages 20167 APPIETTO	Lundi 19/11/2018 9h00-12h00 14h00-17h00 Vendredi 07/12/2018 9h00-12h00 Jeudi 13/12/2018 9h00-12h00 Mercredi 19/12/2018 9h00-12h00 14h00-17h00

6	Maire de Cuttoli Corticchiato, Casarimaccio 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO	Mercredi 14/11/2018 9h00-12h00 14h30-17h00 Vendredi 23/11/2018 9h00-12h00 14h30-17h00 Lundi 17/12/2018 9h00-12h00 14h30-17h00
7	Mairie annexe de la Plaine de Peri 20167 PERI	Lundi 12/11/2018 8h30-12h00 13h00-16h30 Mardi 20/11/2018 8h30-12h00 13h00-16h30 Vendredi 30/11/2018 8h30-12h00 13h00-18h00 Jeudi 06/12/2018 8h30-12h00 13h00-18h00 Mercredi 12/12/2018 8h30-12h00 13h00-18h00
8	Mairie annexe de Sarrola-Carcopino Effrico, rue Paul Ricard 20167 SARROLA-CARCOPINO	Vendredi 16/11/2018 8h30-12h00 13h00-15h00 Jeudi 22/11/2018 8h30-12h00 Lundi 10/12/2018 8h30-12h00 13h00-16h00 Mardi 18/12/2018 8h30-12h00 13h00-16h00
9	Maire de Tavaco, Figarella 20167 TAVACO	Mardi 27/11/2018 9h00-12h00 13h00-15h00 Mercredi 05/12/2018 9h00-12h00 13h00-15h00 Jeudi 13/12/2018 9h00-12h00
10	Maire de Valle di Mezzana Poggiale 20167 VALLE DI MEZZANA	Vendredi 16/11/2018 8h30-12h00 Jeudi 06/12/2018 8h30-12h00 Mercredi 12/12/2018 8h30-12h00
11	Maire de Villanova, village salle polyvalente 20167 VILLANOVA	Mercredi 21/11/2018 9h00-12h00 13h00-16h00 Vendredi 30/11/2018 9h00-12h00 Lundi 03/12/2018 9h00-13h00 Mardi 11/12/2018 13h00-16h00

### Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'Enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

## Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis au Président de la CAPA dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ainsi qu'aux maires des communes incluses dans le Ressort Territorial de la CAPA afin que ces pièces puissent être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également disponibles, pour cette même durée, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-ajaccien.corsica/plan-de-deplacements-urbains-pdu-2/>.

## Article 10 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

à Madame la Préfète de Corse,  
à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia,  
aux Maires des communes incluses dans le Ressort Territorial de la CAPA, Autorité Organisatrice de la Mobilité,  
à Mesdames et Messieurs les commissaires-enquêteurs, membres de la Commission d'Enquête

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché au siège
- transmis au contrôle de légalité,

.....  
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CAPA et d'un affichage au siège.

Fait à Ajaccio, le 15/10/18

Le Président de la CAPA,

Laurent Marcangeli



Mention des voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.